

La date limite de soumission des rapports de conformité à la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario pour 2017 approche à grands pas

26 octobre 2017

Entreprises et organismes sans but lucratif comptant plus de 20 employés en Ontario

Selon la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (la « LAPHO »), les entreprises et organismes sans but lucratif qui emploient au moins vingt personnes en Ontario doivent produire un rapport de conformité tous les trois ans. Les rapports sur l'accessibilité doivent être déposés par un administrateur, un cadre dirigeant ou une autre « personne responsable qui a l'autorité de lier l'organisation ». Si le rapport de conformité n'est pas transmis à temps ou s'il n'a pas été signé par une personne compétente, l'organisation concernée s'expose à des sanctions pécuniaires.

L'échéance du dernier rapport de conformité exigé des entreprises et organismes sans but lucratif avait été fixée au 31 décembre 2014, ce qui signifie que la prochaine date limite, le 31 décembre 2017, approche à grands pas.

Plusieurs exigences d'accessibilité additionnelles ont été mises en place depuis la dernière date limite de soumission; les organisations devront désormais s'assurer de les respecter dans le cadre de la production de leur rapport de conformité. Par exemple, les organisations de 50 employés et plus devront confirmer que tous leurs employés et bénévoles ont reçu une formation à la LAPHO et au Code des droits de la personne de l'Ontario pour ce qui touche les personnes handicapées. Elles devront notamment confirmer que leurs pratiques d'emploi sont accessibles et que l'information est offerte dans un format accessible et assortie d'aides à la communication sur demande.

Bien qu'elles soient concernées par une bonne partie des normes de la LAPHO, les organisations comptant entre 20 et 50 employés doivent produire un rapport de conformité en ce qui a trait au service à la clientèle uniquement.



Entreprises et organismes sans but lucratif de moins de 20 employés en Ontario

Les organisations qui comptent moins de 20 employés en Ontario ne sont pas tenues de produire un rapport de conformité; toutefois, elles doivent respecter d'autres normes en vertu de la LAPHO, y compris, sans s'y limiter, l'obligation de mettre en place des politiques d'accessibilité ainsi que de rendre les pratiques d'emploi et le service à la clientèle accessibles, mais également le devoir de former les employés et les bénévoles.

Organisations du secteur public

Les organisations désignées du secteur public, y compris les hôpitaux et les conseils scolaires, doivent produire un rapport de conformité à la LAPHO tous les deux ans. La dernière échéance de soumission pour le secteur public était le 31 décembre 2015. Ces organisations doivent donc présenter un nouveau rapport d'ici au 31 décembre 2017.

Pas de panique!

Les organisations doivent être prêtes à confirmer leur conformité avec toutes les normes applicables de la LAPHO dans leur rapport connexe. Il leur est vivement recommandé de dresser le bilan des démarches qu'elles ont entreprises pour se conformer à la LAPHO depuis leur dernier rapport et de prendre toute mesure supplémentaire qui s'impose pour se mettre en règle avant la fin de l'année.

Si votre organisation accuse du retard dans sa préparation en vue de l'échéance de fin d'année, pas de panique, vous avez encore le temps de respecter les exigences applicables avant de présenter votre rapport, la conformité étant un objectif à atteindre tout à fait gérable. Si vous avez besoin d'aide pour comprendre vos obligations et vous y plier, n'hésitez pas à communiquer avec votre avocat chez BLG ou un membre du groupe Droit du travail et de l'emploi de notre cabinet.

Par

Stephanie Young

Services

Travail et emploi, Organismes de bienfaisance et sans but lucratif



BLG | Vos avocats au Canada

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. (BLG) est le plus grand cabinet d'avocats canadien véritablement multiservices. À ce titre, il offre des conseils juridiques pratiques à des clients d'ici et d'ailleurs dans plus de domaines et de secteurs que tout autre cabinet canadien. Comptant plus de 725 avocats, agents de propriété intellectuelle et autres professionnels, BLG répond aux besoins juridiques d'entreprises et d'institutions au pays comme à l'étranger pour ce qui touche les fusions et acquisitions, les marchés financiers, les différends et le financement ou encore l'enregistrement de brevets et de marques de commerce.

blg.com

Bureaux BLG

Calgary

Centennial Place, East Tower 520 3rd Avenue S.W. Calgary, AB, Canada T2P 0R3

T 403.232.9500 F 403.266.1395

Montréal

1000, rue De La Gauchetière Ouest Suite 900 Montréal, QC, Canada

H3B 5H4

T 514.954.2555 F 514.879.9015

Ottawa

World Exchange Plaza 100 Queen Street Ottawa, ON, Canada K1P 1J9

T 613.237.5160 F 613.230.8842

Toronto

Bay Adelaide Centre, East Tower 22 Adelaide Street West Toronto, ON, Canada M5H 4E3

T 416.367.6000 F 416.367.6749

Vancouver

1200 Waterfront Centre 200 Burrard Street Vancouver, BC, Canada V7X 1T2

T 604.687.5744 F 604.687.1415

Les présents renseignements sont de nature générale et ne sauraient constituer un avis juridique, ni un énoncé complet de la législation pertinente, ni un avis sur un quelconque sujet. Personne ne devrait agir ou s'abstenir d'agir sur la foi de ceux-ci sans procéder à un examen approfondi du droit après avoir soupesé les faits d'une situation précise. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller juridique si vous avez des questions ou des préoccupations particulières. BLG ne garantit aucunement que la teneur de cette publication est exacte, à jour ou complète. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sans l'autorisation écrite de Borden Ladner Gervais s.e.n.c.r.L., s.r.l. Si BLG vous a envoyé cette publication et que vous ne souhaitez plus la recevoir, vous pouvez demander à faire supprimer vos coordonnées de nos listes d'envoi en communiquant avec nous par courriel à desabonnement@blg.com ou en modifiant vos préférences d'abonnement dans blg.com/fr/about-us/subscribe. Si vous pensez avoir reçu le présent message par erreur, veuillez nous écrire à communications@blg.com. Pour consulter la politique de confidentialité de BLG relativement aux publications, rendez-vous sur blg.com/fr/ProtectionDesRenseignementsPersonnels.

© 2025 Borden Ladner Gervais s.E.N.C.R.L., s.R.L. Borden Ladner Gervais est une société à responsabilité limitée de l'Ontario.